

DIRECTION ENFANCE, ÉDUCATION ET FAMILLE

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération DEL2021-197 du 14 décembre 2021, s'engageant à acquérir des équipements numériques, pour l'école Saint-Pierre Saint-Paul, avant le 31 décembre 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Est acceptée la convention passée entre la Ville de DREUX et Madame Anne VIALLE, chef d'établissement de l'école Saint-Pierre Saint-Paul, sis 16 Boulevard Dubois à Dreux, permettant d'équiper l'école élémentaire de 3 vidéoprojecteurs ainsi que de 3 supports muraux de fixation plafond.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Dreux, le 13 JUL. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la Sous-Préfecture, le
et publication ou notification, le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20220713-DEC2022-115-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022